

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021 A LANTRIAC

Aucune remarque n'est formulée concernant le compte rendu du 24 juin 2021.

Suite à la démission de Mme Laetitia de son mandat de conseillère municipale de la commune de St Pierre Eynac, le conseil communautaire prend acte de l'installation immédiate de Mme Christine Miramand. La désignation d'un nouveau (elle) délégué(e) suppléant(e) au sein du Sivom d'aménagement touristique du Meygal et du Sictom Emblavez Meygal est reportée à une séance ultérieure.

FINANCES :

- **FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) :** Communes et communauté de communes ont reçu les fiches de notification du FPIC pour 2021. Cette fiche donne de nombreuses informations, et notamment les montants attribués en droit commun à la communauté de communes et à chaque commune membre. Cependant, d'autres répartitions sont possibles, qui nécessitent une délibération spécifique. Il est donc proposé une répartition dérogatoire pour cette année permettant d'abonder la part intercommunale. Toutefois le débat engagé soulève des interrogations et des inquiétudes sur les budgets communaux, dans lesquels les recettes liées au FPIC ont été inscrites. Il est donc décidé de conserver les répartitions légales pour 2021 et de débattre de nouveau de ce sujet fin 2021, préalablement au vote des budgets 2022.
- **Emprunt pour les travaux « gare de Lantriac »** (2 abstentions) Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 250 000€ destiné à financer des travaux de la « gare » de Lantriac. Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin dont les caractéristiques sont les suivantes : montant du prêt 250 000€ / durée 20 ans / taux d'intérêt fixe 0.69%/Echéances trimestrielles. (unanimité)
- **Décisions modificatives budgétaires.**

DM2 budget général.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D. 2041641 subvention SPIC	+ 22 880.00€	
D. 2182 Matériel de transport	- 22880.00€	
D. 2313 Constructions	+ 250 000.00€	
R 1641 emprunts en euros		+ 250 000.00€
Total section d'investissement	+ 250 000.00€	+ 250 000.00€

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D. 6168 Autres primes d'assurance	- 200.00€	
D.673 titres annulés	+ 200.00€	
TOTAL Section fonctionnement		

DM2 budget annexe Colempce :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D. 615221 Entretien et réparations bât	+ 3000.00€	
R 7552 déficit budget annexe		+ 3000.00€
TOTAL Section fonctionnement	3 000.00 €	3 000.00€

DM 2 budget annexe OM :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D. 678 Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00€	
R 7788 produits exceptionnels divers		+ 1 000.00€
TOTAL Section fonctionnement	1 000.00€	1 000.00€

DM 1 budget annexe résidences personnes âgées. :



Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D.615221 Entretien et réparations bâtiments publics	+ 3 000.00€	
R 7552 déficit du budget annexe		+ 3 000.00
TOTAL Section fonctionnement	3 000.00€	3 000.00€

Les décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES : uniformisation de la TEOM sur l'ensemble du territoire.(2 abstentions)

Le Président rappelle que la loi impose l'harmonisation du mode de financement des déchets ménagers à l'échelle de l'intercommunalité. Notre communauté de communes est pleinement concernée et entre dans ce cadre suite à la fusion/extension à 22 communes au 1^{er} janvier 2017. Même si la date report de cette harmonisation est désormais fixée au 31/12/2024, il est proposé d'opter pour l'application de la TEOM sur tout le territoire de la CCMLM dès le 1^{er} janvier 2022 pour les raisons suivantes :

La majorité des communes est déjà à la taxe (17 sur 22)

- La TEOM est calculée seulement sur 50 % de la valeur locative de référence de l'habitation
- Le recouvrement du produit est efficient

- La mise à jour des rôles de la taxe est effectuée par le Trésor public
- Le coût de gestion pour la collectivité est quasi nul

A l'inverse, avec la mise en place de la REOM la collectivité doit supporter les contraintes de gestion liées à sa perception

- mise à jour d'un fichier des redevables avec les multiples adaptations à réaliser
- l'envoi des factures
- les impayés à supporter

Le conseil communautaire, après discussion décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal à compter du 1^{er} janvier 2022 .

PERSONNEL (unanimité)

- création au 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (service petite enfance pour pourvoir à la démission d'un agent en CDI)
- création au 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (service comptabilité/paie pour anticiper le départ en retraite d'un agent en poste. Emploi à pourvoir par voie de mutation)
- création au 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h45mn hebdomadaires (agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).
- Création d'un poste non permanent d'assistant d'enseignement artistique, pour une durée de 1 an, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 2h30mn.

TOURISME ET STATION (unanimité)

- Le président expose qu'il convient de fixer les tarifs « Ski Alpin » pour la saison 2021-2022, avec la crise sanitaire et ses conséquences il est proposé de maintenir les tarifs au niveau 2019-2020 .
- Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le Président à recruter des agents saisonniers de droit privé pour faire fonctionner la station de ski. Les besoins sont les suivants : un chef de piste, un pisteur, 9 conducteurs de télésiège ou perchman, 5 caissiers(eres), 1 nivoculteur en renfort. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus.
- Convention avec Montagne Massif Central pour la redevance ski de fond.
- Travaux « gare de Lantriac » Le président rappelle que la communauté de communes a décidé de réaliser une tranche de travaux relative à l'aménagement des extérieurs de la gare de Lantriac. Suite à l'analyse des offres et la phase de négociation conduite entre le 23/08/2021 et le 01/09/2021 et après présentation en bureau des maires le 2 septembre, le président

propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise BROC pour un montant de 359 852.78€ HT .

SOCIAL (unanimité)

- **CTG** : Le Président rappelle que si le contrat enfance jeunesse a été une démarche contractuelle majeure, portée par la CAF afin de développer les services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, la CAF propose désormais un nouveau cadre d'intervention : la Convention Territoriale Globale. La signature de cette CTG conditionne le maintien des financements CAF et les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ.

L'objectif global de cette CTG est de renforcer la cohérence des interventions de chacun, rendre plus visible et plus lisible les différents moyens de réalisation des actions sociales. Ainsi, la réalité et la diversité des besoins des familles seront mieux pris en compte, ainsi que les mobilisations des ressources dans la mise en œuvre des réponses apportées.

Emanant d'un diagnostic financé par la communauté de communes, la CAF et le département, des axes ont été définis lors de différents ateliers et validés par la commission d'action sociale.

Le projet de CTG se décline en 6 axes qui répondent aux enjeux révélés par le diagnostic.

Michel Arcis, vice-président délégué à l'action sociale, détaille l'ensemble de ces axes qui se déclinent sommairement de la façon suivante :

- Petite enfance : extension de l'offre de garde sur la commune de St Julien Chapteuil
- Jeunesse : Créer une offre de service à destination des adolescents
- Parentalité : développer des actions de soutien à la parentalité, limiter l'isolement des familles mono parentales.
- Animation de la vie sociale : créer un tiers-lieu pour que les habitants, les associations se retrouvent. Développer du lien social pour toutes les tranches d'âge, favoriser la mobilité. Développer un réseau de partenaire des acteurs locaux.
- Accès aux droits : créer un maillage territorial d'accès aux droits et au numérique, améliorer la formation des personnels d'accueil des mairies, guider et orienter plus efficacement les usagers vers les bons interlocuteurs, développer les maisons France Service ou MSAP, soutien à l'utilisation des outils numériques...
- Logement : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, étudier la faisabilité de résidences seniors, anticiper l'augmentation des demandes à venir avec le vieillissement démographique...

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des différentes thématiques et principales orientations retenues, autorise le Président à signer la CTG à venir, d'une durée de 4 ans ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre et à son suivi annuel.

- **Les modifications mineures à apporter aux règlements de fonctionnement des ALSH et des structures crèches/ micro crèches** sont approuvées. Pour les ALSH cela concerne le délai d'inscription et d'annulation des réservations et pour les crèches des précisions concernant les absences non justifiées des enfants.

URBANISME

- **PADD (projet d'aménagement et de développement durable) :** (unanimité) Les modifications proposées sont présentées par notre technicien en urbanisme.

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal le 1^{er} mars 2018 et que le PADD a été débattu lors de la séance du 6 février 2020.

Il convient d'apporter un certain nombre modifications au PADD en fonction des différentes orientations prises par le conseil communautaire depuis ce débat du 06/02/2020.

Les 4 axes du PADD précédemment débattus demeurent, ce ne sont que des points de détail de quelques objectifs qui ont été réécrits et sur lesquels il convient de se déterminer :

- ✚ Axe 1 : objectif 1-2 :

Redéfinition du scénario de développement retenu pour une période de 15 ans

- ✚ Axe 2 : objectif 2-1 :

Nouvelle répartition du stock foncier à vocation économique prévu par le SCOT.

- ✚ Axe 4 : objectif 4-3 :

Nouvelles orientations pour le développement des énergies renouvelables et la valorisation des ressources locales.

- **Approbation de plans de secteur : (unanimité)**

Les plans de secteur, spécifiques à une commune ou un regroupement de communes au sein du PLUI, offrent une souplesse pour mieux intégrer les spécificités de certains espaces communautaires.

Ils permettent d'adapter le règlement aux caractéristiques des communes ou à des réalités urbaines ou physiques différentes ; le règlement de chaque secteur est plus lisible (moins de secteurs indicés).

Ils peuvent être indépendants en cas de contentieux ou de procédure de modification. Au regard de la composition de la communauté de communes et de l'influence de l'Agglomération du Puy sur une partie du territoire, il est proposé de définir deux plans de secteur homogènes avec des problématiques similaires :

- Le plan de secteur A regroupant les communes du Monastier sur Gazeille, Lantriac, Laussonne, St Julien Chapeuil, St Pierre Eynac,
- Le plan de secteur B regroupant les communes d'Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Les Estables, Fay sur Lignon, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Goudet, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint Front, Saint Martin de Fugères, Salettes, Les Vastres.

Le plan de secteur A regroupe les principales centralités de la communauté de communes présentant une typologie de communes similaires :

- communes sous influence de l'Agglomération du Puy
- communes de plaines et de vallée
- communes à vocation résidentielle

Le plan de secteur B regroupe les communes rurales de montagne présentant une typologie de communes similaires :

- communes à rayonnement local
- communes à vocation agricole et touristique
- communes bénéficiant d'un environnement préservé avec une grande richesse écologique et paysagère ;

- **Campus développement : avenant au marché.**(3 abstentions, 2 voix contre)

Le président expose que dans le cadre du PLUI des prestations supplémentaires qui n'étaient pas incluses dans le marché initial sont rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, le changement de gouvernance de la communauté de communes en 2020 mais aussi par la nécessité de réaliser des OAP complémentaires par rapport au forfait initial prévu (31 au lieu de 10). Il n'est pas possible de changer de titulaire du marché pour les réaliser pour des raisons techniques.

Le conseil communautaire après délibération autorise le président à signer cet avenant d'un montant de 24 950 € HT

ZONES ACTIVITE

- **Travaux éclairage public ZA Pistonaire.** (1 abstention) Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d'énergie de la Haute Loire, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 18 669.67 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant une participation à la communauté de communes de 55 % soit : $18\,669.67 \text{ € HT} \times 55\% = 10\,268.32 \text{ € HT}$
- **Approbation marché ZA Pistonaire.**(unanimité) Le président rappelle que la communauté de communes a décidé d'aménager la zone d'activités du Pistonaire à Saint Julien Chapeuil. Pour ce faire elle a constitué un groupement de commandes avec le SEAVR afin de lancer une

consultation auprès des entreprises en procédure adaptée. Le délai de remise des offres a été fixé au 12/07/2021.

Suite à l'analyse des offres et après présentation en bureau des maires le 2 septembre, le président propose de retenir

Lot 1 – EYRAUD	Terrassement (viabilisation, accès)	258 031,80 € HT
	Complément gestion EP communale	20 000,50 € HT
Lot 2 – BROC	Voirie (viabilisation et accès)	141 089,75 € HT
	Complément caniveaux	2 905 € HT

- **Fixation du prix de vente ZA du pistonnaire.** (unanimité) Le président expose que la communauté de communes connaît toutes les composantes concernant l'aménagement de la ZA du Pistonnaire à Saint Julien Chapeuil, il est donc possible de fixer le prix du mètre carré, et celui-ci est arrêté à la somme de 29 Euros HT le mètre carré.
- **Servitude de passage ZA Lachamp.** (unanimité) La communauté de communes est propriétaire de la voirie de la ZA de Lachamp. Cette dernière a été aménagée dans le cadre de l'opération de lotissement liée à la création de la zone d'activité. Cette voirie correspond à la parcelle G 1141. Il est nécessaire de créer une servitude de passage sur cette voirie pour permettre un accès au propriétaire de la parcelle 1357.

QUESTIONS DIVERSES

- **Solde des subventions 2021 :** Suite au conseil communautaire du 24 juin 2021 qui a accordé le versement de 50 % des subventions calculées pour les associations et suite au groupe de travail mis en place il convient de voter le versement du solde des subventions est acté pour un montant total de 14 100€
- **Gare /patinoire changement des ouvertures :** Le président expose que le département avait fléché dans le cadre du 43.11 des crédits pour accompagner des travaux sur la gare de Lantriac à savoir le changement d'ouvertures côté route. Il convient de valider le montant des travaux soit 22 947€ HT et l'aide du département sollicitée soit 12 148.14€ HT.

La séance est levée à 23h15 mn.